

**Dossier SÉÉÉ-GM (2012)**  
**Grille de suivi des recommandations par Gaz Métro**

**Programmes du PGEÉ**

Recommandations		Actions entreprises ou à venir	Échéancier
<i>Programme de chauffe-eau instantané (PE113)</i>			
1	Convertir le PE113 en programme régulier en mettant fin à son statut de projet pilote.	Les modifications seront intégrées au dossier tarifaire 2013.	Juin 2012
2	Changer l'appellation du chauffe-eau « instantané » pour chauffe-eau « sans réservoir ».	Cette modification a été mise en place au 1 <sup>er</sup> janvier 2012 pour l'ensemble des documents visés (dépliants, site internet, etc.)	Complété
3	Diminuer le montant d'aide financière pour tenir compte de la diminution du surcoût.	L'aide financière a été réduite à 250 \$ au 1 <sup>er</sup> janvier 2012.	Complété
4a	Communiquer systématiquement de l'information sur les caractéristiques techniques liées à l'utilisation du chauffe-eau instantané afin d'atténuer le plus possible le niveau d'insatisfaction envers le délai avant d'avoir de l'eau chaude et la variation de la température.	La page web du programme a été modifiée et une section a été ajoutée afin de couvrir spécifiquement ces aspects techniques. Insérer un message à cet effet dans les outils de communications actuels (Bulletin bleu, fiches techniques, etc.)	Complété Avril 2012
4b	Insister davantage auprès des utilisateurs sur la nécessité d'effectuer un entretien régulier sur leur appareil.	Insérer un message à cet effet dans les outils de communications actuels (Bulletin bleu, fiches techniques, site web, etc.)	Avril 2012
5	Améliorer et bonifier la formation offerte aux installateurs.	Organiser une rencontre avec les distributeurs qui offrent la formation. Partager avec eux les résultats de l'évaluation du programme dans le but de faire ressortir des pistes d'amélioration pour la formation.	Avril 2012

## Examen administratif 2011 des rapports d'évaluation de programmes du PGEÉ de Gaz Métro

Recommandations		Actions entreprises ou à venir	Échéancier
6	Adopter l'homologation Energy Star comme critère d'admissibilité au programme.	Depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2011, Gaz Métro a adopté l'homologation Energy Star comme critère d'admissibilité des appareils.	Complété
7	Ajuster le critère d'admissibilité touchant la puissance minimale afin de tenir compte des modèles de CEI à condensation.	Cette recommandation a été implantée le 1 <sup>er</sup> avril 2011 par Gaz Métro. Pour être admissibles, les appareils avec des FÉ de 82 % à 89 % doivent avoir une puissance d'au moins 175 000 Btu/h alors que les appareils avec des FÉ de 90 % et plus doivent avoir une puissance d'au moins 150 000 Btu/h.	Complété
8	Réviser la durée de vie utilisée dans le cas type du programme à 20 ans au lieu de 15 ans.	Les modifications seront intégrées au dossier tarifaire 2013.	Juin 2012
9	Ajuster le cas type du programme à partir des résultats d'impact énergétique, du surcoût et des effets de distorsion.	Les modifications seront intégrées au dossier tarifaire 2013.	Juin 2012
10	Réaliser des modifications aux formulaires et au processus informatisé afin d'améliorer la qualité de la banque de données du programme.	Des modifications ont été apportées aux processus de traitement des demandes d'aide financière afin d'indiquer quel est le type d'application pour lequel l'appareil est requis soit : eau chaude sanitaire ou combo.	Complété